REPUBLIQUE FRANCAISE

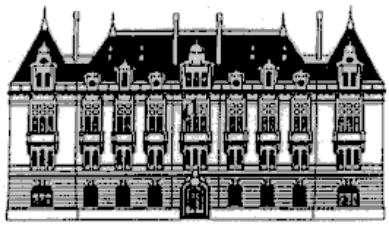

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 16 **23 février 2018**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté DDCSPP n° 2018-033 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté n° 2018-436 du 22 février 2018 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale en Meuse

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS ET DES ÉTRANGERS

Arrêté n° 2018-435 du 22 février 2018 relatif à la convocation des électeurs de la commune de BRAUVILLIERS

Arrêté n° 2018-434 du 22 février 2018 fixant la composition de la commission de propagande compétente pour les élections municipales partielles organisées les 11 et 18 mars 2018 dans la commune de BOULIGNY

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2018-409 du 20 février 2018 modifiant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2018 – 6140 portant application d'une amende à l'encontre de l'EARL de l'Orphée à Nantillois

Arrêté n° 6112 - 2018 du 21 février 2018 refusant l'installation de l'enseigne «Houssard menuiseries» 19 avenue Stanislas à Commercy

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDCSPP n° 2018-016 portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 1er janvier 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE
Tél. : 03.29.77.56.16
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Direction

Secrétariat général

Bar-le-Duc, le 20 février 2018,

Arrêté DDCSPP n° 2018-033
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 du Premier ministre nommant Monsieur Laurent DLÉVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2018-401 du 19 février 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, et notamment son article 4 ;

ARRÊTE

Article 1er : En mon absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature, à l'effet de signer en mon nom l'ensemble des décisions couvrant les matières énumérées aux articles 1er et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-401 susvisé, est accordée à :

- Madame Isabelle JEUDY, Directrice départementale adjointe ;
- Monsieur Alexandre JANKOWIAK, secrétaire général ;
- Madame Brigitte PERSON, cheffe du service *Insertion et prévention de toutes les exclusions* ;
- Monsieur Belkacem ROUINA, chef du service *Santé, protection animale et environnement* ;
- Monsieur Daniel GROSJEAN, adjoint au chef du service *Santé, protection animale et environnement* ;
- Madame Thérèse JOLIBOIS, responsable de la cellule *Installations classées pour la protection de l'environnement* ;
- Monsieur Marc JANIN, chef du service *Sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes* ;
- Monsieur Thierry BRÉMONT, adjoint au chef du service *Sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes*.

Chaque subdélégataire susmentionné dispose par ailleurs, chacun en ce qui le concerne, d'une subdélégation en tout temps pour les matières de l'article 2 relevant de ses fonctions ordinaires ainsi que pour la correspondance relevant du ou des service(s) et/ou de la cellule dont il a la responsabilité.

Article 2 : Subdélégation de signature, à l'effet de signer en mon nom et en tous temps l'ensemble des décisions couvrant les matières mentionnées aux sections 1.3.2 (p*rotection des mineurs, accueils collectifs de mineurs et diplômes de l'animation*), 1.3.3. (*éducateurs sportifs et établissements d'activité physique et sportive*) et 1.3.4 (*service civique*) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-401 susvisé ainsi que la correspondance relative à son service est accordée à Monsieur Damien VEYSSIÈRE, chef du service *Jeunesse et sports*.

Article 3 : Subdélégation de signature, à l'effet de signer en mon nom et en tous temps l'ensemble des décisions couvrant les matières mentionnées à la section 1.2 (*logement*) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-401 susvisé ainsi que la correspondance relative à son service est accordée à Madame Amandine SCHIVI, adjointe à la cheffe du service *Insertion et prévention de toutes les exclusions*.

Article 4 : L'arrêté DDCSPP n° 2017-087 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Laurent DLÉVAQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités territoriales
(VG)

ARRÊTÉ N° 2018- 436 du 22 FEV. 2018
portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale en Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le livre IV du code des communes, notamment la section III du chapitre VII du titre 1er,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de santé,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, titre 1er, article 1, relatif à la désignation des médecins agréés,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et hospitalière,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté inter-ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'accord de Monsieur le Préfet de la Meuse en date du 25 mars 2005 autorisant le transfert et la gestion de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-466 du 1er juin 2006 fixant la composition de la composition de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-702 du 16 juin 2008 fixant la composition de la commission de réforme des agents relevant du Conseil Régional,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-288 du 16 mars 2009 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Meuse, modifié et complété par les arrêtés préfectoraux n° 2009-306 du 26 mars 2009 et n° 2010-1314 du 6 juillet 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-239 du 9 février 2015 portant renouvellement de la composition des membres de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2002 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

Vu les courriers du Président du Conseil Départemental à la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse du 13 janvier 2015 communiquant les noms des représentants du personnel titulaires et suppléants pour siéger à la Commission départementale de réforme, et du 22 mai 2015 communiquant la liste des élus départementaux titulaires et suppléants désignés pour siéger à la même commission,

Vu les courriers du Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) des 24 juin 2015 et 26 octobre 2016, et les délibérations du conseil d'administration du SDIS des 22 mai et 3 juillet 2015, portant sur les désignations des représentants de l'administration et la représentation (par tirage au sort) du personnel des sapeurs-pompiers des catégories A et B, ainsi que la désignation du Syndicat CGT des représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C à la Commission de réforme, actualisés le 10 novembre 2017,

Vu la désignation du 24 février 2017 des représentants du Conseil Régional du Grand Est transmise le 3 mars 2017, annulant et remplaçant celle du 26 février 2016 transmise le 23 mars 2016, ainsi que le courrier du 25 octobre 2017 communiquant notamment la liste des représentants du personnel au Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse,

Vu la liste des médecins généralistes agréés pour le département de la Meuse, mise à jour le 11 juillet 2017, ainsi que la proposition du 13 février 2018 du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse de nommer Madame le Docteur Maria RIFF et Messieurs les Docteurs Jean-Daniel DESSE, Philippe MARTIN et Bruno WERNER dans la liste des médecins pouvant être appelés à siéger au sein de la commission,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 : La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale en Meuse est constituée pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté ou jusqu'au terme du mandat des différents représentants.

Article 2 : Elle se compose comme suit :

Président : Monsieur Stéphane MARTIN, Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse
Suppléante : Madame Jocelyne CZAPLINSKI, Directrice Générale des Services du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse
Deux médecins généralistes agréés parmi la liste suivante :

- Madame le Docteur Maria RIFF,
- Monsieur le Docteur Jean-Daniel DESSE,
- Monsieur le Docteur Philippe MARTIN,
- Monsieur le Docteur Bruno WERNER.

Commission de réforme des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse

Représentants des collectivités

Monsieur Pierre BURGAIN	suppléants :	Monsieur Jean-Jacques DUFFOURC Monsieur Gérard MICHEL
Monsieur Stéphane MARTIN	suppléants :	Monsieur Alain JACQUET Monsieur Jean-Louis CANOVA

Représentants du personnel

Catégorie A

Monsieur Étienne PAYEUR	suppléants :	Monsieur Luc GERARD Madame Véronique TYLCZ
Monsieur Raoul BINOT	suppléante :	Madame Ghislaine SCHILTZ

Catégorie B

Monsieur Claude BAUDOIN	suppléants :	Madame Geneviève GOMBAUD Madame Evelyne VALENCIN
Monsieur Didier LISSY	suppléants :	Monsieur Stéphane IDDIR Monsieur José Paulo DE OLIVIERA

Catégorie C

Monsieur Didier FISCHER	suppléants :	Monsieur Franck BONET Monsieur Joël BECHAMP

Monsieur Thierry SERRES	suppléante :	Madame Brigitte LLAMAS

Commission de réforme du Conseil Départemental, non affilié au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse

Représentants de la collectivité

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN	suppléants :	Madame Danielle COMBE Monsieur Pierre BURGAIN
Madame Catherine BERTAUX	suppléants :	Madame Isabelle JOCHYMSKI Madame Marie-Astrid STRAUSS

Représentants du personnel

Catégorie A

Madame Monique HUSSENOT	suppléants :	Monsieur Pierre MERTZ Monsieur Bruno PAQUANT
Madame Véronique PLATEL	suppléants :	Monsieur Vincent LACORDE Madame Thérèse DRONE

Catégorie B

Madame Françoise KONNE	suppléants :	Madame Céline PIERRE Monsieur Sylvain SALZARD
Monsieur Eric VERDUN	suppléants :	Monsieur David FALBO Madame Nadine BOUDOT

Catégorie C

Madame Marie-Cécile PEDRAK	suppléants :	Madame Yzaline GAUDARE Madame Brigitte SIMON
Monsieur Frédéric VELSCH	suppléants :	Monsieur Mario LANDO Monsieur Romain SCHWEITZER

Commission de réforme du Conseil Régional, affilié au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse

Représentants de la collectivité

Madame Atissa HIBOUR	suppléants :	Monsieur Eric VILAIN Madame Corinne KAUFMANN Corinne
Monsieur Pierre REGENT	suppléants :	Monsieur Philippe MANGIN Madame Diana ANDRE

Représentants du personnel

Catégorie A

Monsieur Dominique LEGRAS	suppléants :	Madame Véronique BERNIN Madame Elisabeth G'STYR
Madame Sandrine CHEVIGNY	suppléants :	Madame Stéphanie DELALANDE Monsieur Jean-Luc DETCHE

Catégorie B

Monsieur Jacques KLINTZ	suppléants :	Monsieur Didier STEPIEN Madame Isabelle PAILLET
Madame Sophie ILLY	suppléants :	M. Arnaud GRANDGUILLAUME Madame Christine DULAUROY

Catégorie C

Monsieur Patrice HARGE	suppléants:	Monsieur Michel SACHERER
Monsieur Alain FAVE	suppléants :	Madame Leila ALBERT Madame Marie-Noëlle LAFROGNE

Commission de réforme des Sapeurs-pompiers professionnels, le Service Départemental d'Incendie et de Secours étant affilié au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse

Représentants de l'établissement

Monsieur Jean-Louis CANOVA	suppléants :	Monsieur André DORMOIS

Monsieur Christian JACQUES

Madame Arlette PALANSON

suppléantes : Madame Régine MUNERELLE
Madame M-Jeanne DUMONT

Représentants du personnel

Sapeurs-pompiers professionnels (SPP) de Catégorie A (par tirage au sort)

Groupe hiérarchique 6 :
Monsieur Yves GAVEL (Colonel hors classe de SPP)
Monsieur Denis ROYER (Colonel de SPP)

Groupe hiérarchique 5 :
Monsieur Jean-Philippe KERN (Médecin de SPP Classe Normale)
Madame Virginie GENIN (Pharmacien de SPP Classe Normale)
Monsieur Didier MUNIER (Infirmier de classe supérieure de SPP)
Monsieur David HANTZO (Commandant de SPP)
Monsieur Laurent NICOLAY Commandant de SPP)
Monsieur Sylvain DUFOUR (Capitaine de SPP)
Monsieur Julien HABART (Capitaine de SPP)
Monsieur Benjamin CAUTENET (Capitaine de SPP)
Monsieur Nicolas PATON (Capitaine de SPP)
Madame Rozenn RIBOT (Capitaine de SPP)
Monsieur Franck OEILLET (Capitaine de SPP)

Sapeurs-Pompiers professionnels de Catégorie B (par tirage au sort)

Groupe hiérarchique 4 :
Monsieur Christophe DRABIEC (Lieutenant de SPP hors classe)
Madame Laurie-Anne PILLET (Lieutenant de SPP 1ère classe)
Monsieur Pascal CHERON (Lieutenant de SPP 1ère classe)
Monsieur Stéphane FURLANI (Lieutenant de SPP 1ère classe)
Monsieur James MATHEY (Lieutenant de SPP 1ère classe)
Monsieur Mickaël ADLER (Lieutenant de SPP 1ère classe)
Monsieur Philippe MAQUART (Lieutenant de SPP 1ère classe)

Groupe hiérarchique 3 :
Monsieur Johann BUITGE (Lieutenant 2ème classe de SPP)

Sapeurs-Pompiers professionnels de Catégorie C

Monsieur Stéphane FURLANI
Monsieur Freddy VAXELAIRE

Article 3 : Le président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse, et dont copie sera adressée par son secrétariat à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse,
- Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Madame le Docteur Maria RIFF et Messieurs les Docteurs Jean-Daniel DESSE, Philippe MARTIN et Bruno WERNER,
- à chaque représentant titulaire ou suppléant des collectivités ou établissement,
- à chaque représentant du Personnel titulaire ou suppléant des collectivités ou établissement.

Fait à Bar-le-Duc, le 22 FEV. 2018
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation, des élections et des étrangers

ARRÊTÉ N° 2018 - 435 DU 22 FÉVRIER 2018 RELATIF À LA CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE BRAUVILLIERS

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'absence totale de candidatures lors des élections partielles des 11 et 18 septembre 2016 ;

Considérant, malgré les élections partielles programmées les 19 et 26 juin 2016 ainsi que les 11 et 18 septembre 2016, que le conseil municipal a perdu au moins un tiers de ses membres et que dans ces conditions, il y a lieu d'organiser des élections partielles complémentaires afin de pourvoir au remplacement des sièges de conseillers municipaux devenus vacants ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Les électeurs de la commune de Brauvilliers, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2018, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 8 avril 2018**, à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 15 avril 2018.**

Article 3 : Les candidatures sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par un mandataire désigné par eux, à la préfecture de la Meuse (40, rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1er tour :

- à partir du lundi 12 mars 2018 jusqu'au mercredi 21 mars 2018, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le jeudi 22 mars 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.33 ou 03.29.77.56.36.

- Pour le second tour éventuel :

- à partir du lundi 9 avril 2018 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et mardi 10 avril 2018 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que, si au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (quatre).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 26 mars 2018 à zéro heure et s'achève le samedi 7 avril 2018 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 9 avril 2018 à zéro heure et close le samedi 14 avril 2018 à minuit.

Article 5 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 4 avril 2018 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 11 avril 2018 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 6 : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le maire de la commune de Brauvillliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.
Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au juge du tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Fait à Bar-le-Duc, le 22 FEV. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections et des étrangers
Section Elections - Réglementation

ARRÊTÉ N° 2018 – 434 DU 22 FÉVRIER 2018 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE COMPÉTENTE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES ORGANISÉES LES 11 ET 18 MARS 2018 DANS LA COMMUNE DE BOULIGNY

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de la Préfète de la Meuse, Mme Muriel Nguyen,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 de Madame la Préfète de la Meuse, régulièrement publié, accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté interpréfectoral du 9 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « Pays de l'Audunois et du Bassin de Landres » suite à la fusion de la communauté de communes du Pays Audunois et de la communauté de communes « EPCI du Bassin de Landres »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-211 du 24 janvier 2018 portant convocation des électeurs de la commune de Bouligny et précisant :

–le lieu, dates et horaires d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des candidatures pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires,

–la date et heure du tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage,

–les quantités de documents admis à remboursement ainsi que les dates et heures limites de leur remise à la commission de propagande,

VU l'ordonnance du Premier Président de la cour d'appel de Nancy en date du 16 février 2018,

VU la proposition formulée par le directeur industriel courrier de la Poste en date du 20 février 2018,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En application de l'article L.241 du code électoral, une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande est instituée dans la commune de Bouligny en vue des élections des conseillers municipaux et communautaires des 11 et 18 mars 2018.

ARTICLE 2 : La commission de propagande est constituée, en application de l'article R.32 du code électoral, de la manière suivante :

– Président :

Titulaire : Mme Marie-Isabelle CLERTON, Vice-Présidente au Tribunal de grande instance de Verdun,
Suppléant : M. Alexey VARNEK, juge d'instruction au Tribunal de grande instance de Verdun.

– Membres :

M. Jean-Philippe BRAND, fonctionnaire désigné par la Préfète de la Meuse,

M. Jean-Luc LEFEVRE (suppléants : M. Christophe DA SILVA et Mme Audrey COLMONT), représentant de la Poste (centre courrier d'Homecourt).

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Bertrand LOUIS (Sous-Préfecture de Verdun).

Le siège de la commission est situé à la mairie de Bouligny. La commission pourra, en tant que de besoin, se rendre sur le lieu de mise sous pli.

ARTICLE 3 : Les candidats, leurs mandataires ou les mandataires des listes qui ont le droit de bénéficier du concours de la commission de propagande peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 4 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles R.27, R.29, R.30 et R.117-4 du code électoral.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy (5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse, le Sous-Préfet de Verdun, la présidente et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 22 FEV. 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse

Secrétariat Général

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

ARRETE n° 2018-409 du 20 FEV. 2018
modifiant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.711-1 à 8, et R.711-1 et 2 relatifs aux procédures de traitement des situations de surendettement ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.712-1 à 9, et R.712-1 à 20 relatifs aux commissions de surendettement des particuliers ;

Vu la loi n° 95-125 modifiée du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative ;

Vu la loi n° 2010-737 du 01 juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-314 du 15 février 2017 fixant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse ;

Vu la circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le courrier du 1er février 2018 du président du comité local de la fédération bancaire française ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2017-314 du 15 février 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

Siègent à cette commission avec voix délibérative :

1. à titre permanent :
   - Le Préfet, président de la commission,
   - Le directeur départemental des finances publiques, vice-président,
   - Le représentant local de la Banque de France qui assure le secrétariat,

Le Préfet peut se faire représenter par son délégué, le directeur de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture de la Meuse.

Le directeur départemental des finances publiques peut se faire représenter par son délégué, le responsable de la division des particuliers, patrimoine et recouvrement forcé de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

En cas d'empêchement du délégué du préfet ou du délégué du directeur départemental des finances publiques, le préfet ou le directeur départemental des finances publiques sera remplacé par l'un des représentants nominativement désignés au règlement intérieur de la commission.

2. pour une durée de deux ans renouvelable :

- au titre des associations familiales ou des consommateurs :

membre titulaire :

Monsieur Claude DRUART, représentant de Familles rurales – 44, rue Basse – 55190 MAUVAGES ;

membre suppléant :

Monsieur Jean-Yves AUDREN DE KERDREL, représentant de l'UDAF – 44, boulevard des Flandres – 55000 BAR-le-DUC ;

- au titre des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

membre titulaire :

Monsieur Frédéric MASSON, directeur d'agence – Banque CIC EST – 4, boulevard de la Rochelle - 55000 BAR LE DUC ;

membre suppléant :

Monsieur Julien BELLOTTE, directeur d'agence – BPALC – 30, rue André Maginot – 55000 BAR LE DUC ;

- en qualité de personnalité qualifiée justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

membre titulaire :

Madame Geneviève DELACHAUX-QUENIN, agent relevant du Conseil Général de la Meuse, conseillère en économie sociale et familiale à l'unité territoriale d'action sociale (U.T.A.S) – Maison de la solidarité – chemin des battants – 55500 LIGNY en BARROIS.

membre suppléant :

Madame Bernadette KREMER, conseillère en économie sociale et familiales à la Caisse d'Allocations familiales de la Meuse, 11, rue de Polval – BP 20520 – 55012 BAR-le-DUC CEDEX ;

- en qualité de personnalité qualifiée justifiant d'un diplôme et d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine juridique :

membre titulaire :

Maître Gérard VIVIEN, ancien notaire – 46 avenue Stanislas 55200 COMMERCY ;

membre suppléant :

Maître Marie-Hélène GEORGE, notaire – 16 avenue de la Provenchère - 55300 SAINT MIHIEL

La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission.

Article 2 : Le reste est sans changement

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des finances publiques et le directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie sera adressée, à titre de notification, aux membres de la commission.

Muriel Nguyen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018 - 6140

portant application d'une amende à l'encontre de l'EARL de l'Orphée à Nantillois

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 171-8 relatif aux mesures et sanctions administratives ;

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L. 341-3, L. 341-6, L. 341-9, L. 341-10 et D. 341-7-2 relatifs à l'autorisation de défrichement et aux conditions de réalisations des mesures compensatoires ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 24 août 2017, portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2016 (terres libres à la vente) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Lorraine n°2012-133 du 19 avril 2012 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des investissements pour l'amélioration de la valeur économique des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-3874 du 22 juillet 2013 autorisant le défrichement, pris en application de l'article L. 341-6 du Code Forestier, de 2,079 ha à Nantillois au profit de l'EARL de l'Orphée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-5085 du 27 janvier 2016 portant mise en demeure à l'EARL de l'Orphée de satisfaire aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2013-3874 du 22 juillet 2013 ;

Vu le constat du 18 janvier 2016 concluant à l'absence totale de réalisation des mesures compensatoires attendues ;

Vu le constat du 19 janvier 2017 concluant à l'absence totale de remise en nature de bois et forêt la parcelle défrichée ;

Vu le courrier du 29 juin 2017 adressé à l'EARL de l'Orphée pour observations ;

Considérant qu'en l'absence de remise en état dans les délais prescrits, il convient de soumettre l'EARL de l'Orphée à des sanctions administratives ;

Considérant que le montant des travaux de remise en état du terrain comprenant la mise en place de 2 270 plants forestiers de Douglas vert (*Pseudotsuga menziesii*) et de protections individuelles anti-gibier contre l'abroutissement peut être évalué à la somme de 22 460 € ;

Considérant les orientations régionales définies à l'échelle de la région Lorraine, et validées lors du réseau forêt DDT/SREAAF du 4 juin 2015 ;

Considérant l'instruction technique DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015 ;

Considérant que l'alimentation du Fond Stratégique de la Forêt et du Bois pour un tel projet s'élèverait à 16 965 € ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : sanction administrative

La sanction administrative suivante est prise envers l'EARL de l'Orphée, représentée par Madame Odile CHAUDRON et Monsieur Jean-François CHAUDRON :

- application d'une amende de 15 000€ (quinze mille euros), prévue au 4° de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement

Article 2 : publication

le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et affiché à la mairie de Nantillois pour une durée minimale d'un mois. Un certificat du maire de cette commune attestera de la réalisation de cette formalité et sera adressé à la Préfecture à l'expiration du délai d'affichage.

Article 3 : voies et délais de recours

la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 38 – 54036 NANCY Cedex.

Le délai de recours est de deux mois à compter du jour de notification pour le demandeur, et d'un an pour les tiers à partir de la publication au RAA.

Article 4 : exécution

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
Monsieur le Maire de Nantillois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse.

Bar le Duc, le 22 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

n° 6112 - 2018 du 21 FEV. 2018

refusant l'installation de l'enseigne «Houssard menuiseries»
19 avenue Stanislas à Commercy

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L581-8, L581-18, et R581-16 ;

VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L632-1 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté n°6001-2018-DDT du 26 janvier 2018 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France du 13 février 2018 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation préalable concernant l'installation de l'enseigne « Houssard menuiseries » au 19 avenue Stanislas à Commercy déposée le 22 janvier 2018 et enregistrée sous le numéro AP-055-122-18-CY02 ;

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, et à ce titre soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT le refus de l'architecte des Bâtiments de France en date du 13 février 2018, au motif que « le bandeau maçonné surplombant les vitrines étant dans un état de conservation correct, la mise en œuvre de bandeaux en alu n'est pas autorisée » ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : L'installation de l'enseigne, objet de la demande susvisée, est refusée en l'état.

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation qui réponde aux prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France :

- Conformément au règlement du site patrimonial remarquable (article H16), une enseigne en lettres découpées pourra être mise en œuvre avec un lettrage limité en nombre et limité en hauteur (30 centimètres).
- L'utilisation de vitrophanies sur les impostes hautes vitrées pourra être autorisée, en utilisant des teintes en harmonie avec la façade.
- L'enseigne en drapeau pourra être placée côté avenue Stanislas, en limite du commerce voisin et dans l'emprise du bandeau maçonné.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY (5 Place de la Carrière, C.O. n° 20038, 54036 NANCY CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le 21 FEV. 2018

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
la chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires,

Marie-Claude JUVIGNY

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Secrétariat général

Délégation départementale à la vie associative

Bar-le-Duc, le 12 FEV. 2018

ARRÊTÉ DDCSPP N° 2018-016
***portant* ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**
Promotion du 1er janvier 2018

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;

Vu le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 susmentionné ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 87-3698 du 15 décembre 1987 instituant une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et n° 87-3699 du 18 décembre 1987, modifié, désignant la composition de cette commission ;

Vu l'arrêté préfectoral DDCSPP n° 2015-147 du 23 novembre 2015 relatif à la désignation des membres de la Commission départementale des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse ;

Vu la délibération du 22 janvier 2018 de la Commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 1er janvier 2018, aux personnes suivantes :

- Madame **Véronique ALTHUSER**, née le 16 juin 1983 à Bar-le-Duc (55), domiciliée à Bar-le-Duc (55), membre du comité directeur du club de tir *La Barisienne*.
- Madame **Laurence COLLADO, épouse MARIN**, née le 3 septembre 1959 à Joinville (52), domiciliée à Bar-le-Duc (55), responsable auprès de la Ligue lorraine d'Aïkido, membre bénévole auprès des *Restos du cœur*, de l'*ADAPEIM* et du Centre social de Marbot.

- Monsieur **Pierre DIDERICH**, né le 24 janvier 1948 à Bar-le-Duc (55), domicilié à Bar-le-Duc (55), ancien compétiteur de judo, enseignant bénévole et membre du comité directeur du *Judo Club de Bar-le-Duc*.
- Monsieur **Christophe PETIT**, né le 12 juillet 1965 à Orléans (45), domicilié à Verdun (55), joueur vétéran de basketball et organisateur de nombreuses manifestations à caractère mémoriel et patriotique.
- Madame **Corinne PORNOT, épouse SCHWARTZ**, née le 9 janvier 1961 à Commercy (55), bénévole et membre du bureau du *CSLB basketball* et membre du comité de quartier de la côte Sainte-Catherine.
- Monsieur **Vincent SERVANIN**, né le 12 septembre 1977 à Sainte-Colombe (69), domicilié à Verdun (55), bénévole au sein de l'Harmonie municipale de Thierville-sur-Meuse et de la chorale *Les chanteurs de la paix*.
- Monsieur **Fabien THEULOT**, né le 19 septembre 1983 à Chalon-sur-Saône (71), domicilié à Étain (55), responsable auprès de l'ASPTT Bar-le-Duc, section athlétisme, et auprès du comité Meuse d'athlétisme, ancien joueur et capitaine de football, correspondant de l'association d'aide aux orphelins de la police et accompagnateur bénévole pour le centre social de la communauté de communes d'Étain.
- Monsieur **Claude THIRION**, né le 14 janvier 1953 à Commercy (69), domicilié à Bazincourt-sur-Saulx (55), président du Comité des fêtes de Bazincourt-sur-Saulx et sapeur-pompier volontaire.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète,

Muriel NGUYEN